

11469.

Bouchaute et son Port de pêche sur le Braakman

par

Edmond DE BOCK

Membre de la Commission permanente de
Mariculture et de Mytiliculture



1938

IMPRIMERIE ET PUBLICITE FLOR BURTON, S. A.
28, COURTE RUE NEUVE
ANVERS

Instituut voor Zeevaartwetenschappelijk onderzoek
Institute for Sea and Maritime Research
Prinses Elisabethlaan 62
8401 Bredene - Belgium - Tel. 059/80 37 17

Bouchaute et son Port de pêche sur le Braakman

par

Edmond DE BOCK

Membre de la Commission permanente de
Mariculture et de Mytiliculture



1938

IMPRIMERIE ET PUBLICITE FLOR BURTON, S. A.
28, COURTE RUE NEUVE
ANVERS

*Extrait du Bulletin
de la Société Royale de Géographie d'Anvers*

Bouchaute et son Port de pêche sur le Braakman

par

Edmond DE BOCK

Membre de la Commission permanente de
Mariculture et de Mytiliculture.

Comme on le sait, Bouchaute est une commune située à la frontière hollando-belge, au Nord de la Flandre orientale.

D'après l'histoire de Bouchaute, par Frans de Potter et Jean Broeckaert, parue à Gand en 1871, et autres écrits que nous avons consultés, Bouchaute est une très vieille commune. Il paraît qu'il y avait déjà une église vers le milieu du X^e siècle. Plus tard elle fit partie des « Vier Ambachten » ou des « Quatre Métiers » avec Assenede, Axel et Hulst, et ces quatre localités en furent les chefs-lieux.

Lorsqu'on examine la carte faite par Mercator en 1540, laquelle était exposée jadis, dans la salle XVI au musée Plantin, à Anvers, on peut constater qu'à cette époque, il existait au Nord de la Flandre Orientale actuelle un amas d'eau considérable, en forme d'anse, qui s'étendait sur une zone de terrain très importante de la Flandre Zéelandaise de nos jours. Cette anse constituait le Braakman, lequel existe encore en partie, et

sur la dite carte elle longeait, sur sa rive Sud-Ouest, les localités de Biervliet, Bouchaute, Assenede, Westdorpe et Axel.

Toutefois, cette carte était incomplète et déchirée en partie, en ce sens, que la rive Nord-Est de l'anse n'y figurait plus, et il en était de même de la localité de Philippine. Nous ajouterons en passant, qu'il est possible, et même probable, que cette localité n'existaît pas encore à cette époque.

* * *

Quand nous examinons de plus près la carte précitée, nous reconnaissons immédiatement que la rive Sud-Ouest de l'anse envisagée se confond exactement avec le « Gravejansdijk » ou « Digue du Comte Jean » devant les localités de Bouchaute, d'Assenede et de Westdorpe, et il est vraisemblable, qu'elle passait également dans le voisinage d'Axel, qui est une très vieille commune, située non loin de Westdorpe.

Or, on sait que cette digue a été construite au XIII^e siècle, par le comte Jean de Namur, pour protéger les terrains du Nord des deux Flandres actuelles, contre les inondations périodiques. Cette digue, qui existe encore en plusieurs endroits, allait du voisinage de Knocke jusqu'à l'Escaut, dans la région anversoise. Mais, chose digne de remarque, cette digue a toujours porté — et actuellement encore — non seulement le nom de « Gravejansdijk » mais aussi, en plusieurs endroits, celui de

« Landsdijk ». Mais le fait qu'elle porte également ce dernier nom nous ouvre un certain horizon.

En effet, en sa qualité de « landsdijk » elle semble avoir été construite dans le but de préserver le pays contre les inondations fréquentes et désastreuses, qui se produisaient un peu partout dans le nord de notre pays, sous l'influence des flots soulevés par les nombreuses et terribles tempêtes d'hiver. Mais ces flots ne semblaient pas avoir eu leur origine dans le « Honte » ou Eseaute occidental actuel, lequel n'existe pas encore, mais ils provenaient vraisemblablement de l'accumulation des eaux dans les terrains bas et marécageux qui existaient en majeure partie dans le pays, et qui étaient tributaires des nombreux cours d'eau et des rivières existants. En tenant compte de ces considérations, nous avons tout lieu de croire, que le nom de « Landsdijk » s'applique à une digue construite en pleine terre, ou mieux, en pleine campagne, en opposition avec le nom de « Zeedijk », ou « Digue de mer », lequel nom se rapporte à une digue construite sur les rives de la mer, ou d'un fleuve important comme l'Eseaute.

Il semble donc bien établi, que le « Gravejansdijk » ou la « Digue du comte Jean » a été construite en pleine campagne et non au bord de la mer ou d'un amas d'eau important.

* * *

Lorsque nous étions encore bien jeune, on nous enseignait à l'école, qu'après avoir arrosé la Belgique sur un

grand parcours, l'Escaut entrait en Hollande où il se divisait en deux branches. L'une se dirigeait vers le Nord et s'appelait l'Escaut Oriental, l'autre branche qui allait vers l'Ouest et qui était depuis longtemps la plus importante pour la grande navigation, portait le nom de « Honte » ou d'Escaut occidental.

Il y a quelque 70 ans, la première de ces branches a été supprimée par le Gouvernement hollandais, et la seconde, l'Escaut Occidental, est la seule qui a été maintenue. Il paraît cependant que dans les anciens temps, cette branche n'existe pas, ou tout au moins, elle n'existe pas comme fleuve. D'après les écrits que nous avons eus sous la main, c'est à la suite des graves inondations, qui ont eu lieu successivement en 1375 et 1377, que le lit du fleuve s'est formé à l'emplacement des terrains bas et marécageux qui y existaient. Dans la suite, ce lit s'est élargi et approfondi par les marées et les courants dans les conditions où nous trouvons le fleuve d'aujourd'hui.

Or, chose digne de remarque, le Braakman débouche dans cette partie du fleuve, et dès lors, il est difficile d'admettre l'existence de cette anse avant celle du « Honte » lui-même. Il est plutôt vraisemblable que le Braakman doit son origine, partiellement ou totalement, aux graves inondations des années 1375 et 1377 que nous venons de citer, et qui ont formé l'Escaut Occidental.

Dans l'histoire de Bouchaute, dont il a été question précédemment, on cite également les graves inondations qui ont dévasté le pays à la suite de terribles tempêtes d'hiver. Il y est notamment question de celle du 16 jan-

vier 1375, mais surtout de celle du 16 novembre 1377, par laquelle un grand nombre de villages furent engloutis (als van den bodem weggevaagd).

Il y est dit notamment, que Bouchaute, avec plusieurs villages environnans éprouvèrent des pertes considérables en vies humaines et en biens de toute nature. Le passage suivant du livre est caractéristique à ce sujet : « Denkt den tegenwoordigen landbouwer dezer streek, » of hij die deze als wandelaar bezocht, er ooit aan, wat » al beleid en zweet de vorming der huidige akkers en » weiden heeft gekost ; hoe menige voorzaten, hier in de » vervlogen tijden, have en goed in de ontzettende wa- » ternooden hebben gelaten ». Il ajoute encore le passage suivant : « Wanneer de natuur de bevolking van de » rampen des wateroods spaarde, werd Bouchaute niet » zelden, maar meermaals, door het werk der menschen » jammerlijk berokkend. Wij bedoelen doorsteken van » dijken en overstromingen, bij oorlogen en ontwente- » lingen van allen aard, gedurende de godsdienstoorlogen » der 16^e en 17^e eeuwen. »

Le dit livre fait encore mention d'une furieuse tempête, qui s'est produite le 22 janvier 1440, laquelle a occasionné des inondations terribles et des dévastations considérables dans la région, avec engloutissement complet des localités de Huigersluis, Steenkerke, Hertingen, Pereboom, Moerkerke en St. Janskappel, avec tous leurs habitants. Ces localités n'ont jamais été reconstruites et leurs traces même ont disparu.

D'après les auteurs du même livre, c'est à la suite de

cette catastrophe que le Braakman s'est formé. Nous ne sommes pas à même à contester l'exactitude de ce fait. Cependant nous avons la conviction que cette anse a été formée bien plutôt. Nous estimons toutefois, qu'elle n'a pas été formée d'une manière complète en une seule fois, mais plutôt en plusieurs phases, à la suite des fameuses tempêtes avec inondations survenues en 1375 et 1377, et d'autres encore, mais sa configuration définitive et son régime ont été faits dans la suite, par les marées et les courants, ainsi que cela s'est produit vraisemblablement dans le « Honte » ou Escaut Occidental.

* * *

Ainsi que nous avons dit précédemment, il était déjà question des « Vier Ambachten » ou des « Quatre Métiers » au XII^e siècle, et aussi des localités de Bouchaute et d'Assenede, qui en étaient des chefs-lieux au même titre qu'Axel et que Hulst.

Ces chefs-lieux avaient rang des villes.

A ce sujet, il nous paraît intéressant de signaler, qu'actuellement encore, les habitants de Bouchaute et d'Assenede, ne donnent pas le nom de « Gemeentehuis » à la maison communale, mais ils l'appellent le « Stadhuis ».

Comme on le sait, les « Vier Ambachten » étaient formés chacun de plusieurs localités dont l'administration était concentrée dans le chef-lieu. C'est ainsi que l'« ambacht » de Bouchaute était composé des localités de Bouchaute, Bassevelde, Oost-Eecloo, Piete, Koudekerke, Wevelswale et Pereboom. Ces quatre dernières localités

se trouvaient vraisemblablement dans la région située actuellement sur le territoire Néerlandais, entre les villages de Philippine et Ysendijke. Elles ont été englouties avec tous leurs habitants au cours des terribles tempêtes et inondations, dont il a été question précédemment.

L'« Ambacht » de Bouchaute a donc terriblement souffert de ces inondations, et comme nous venons de le dire, une grande partie de son territoire a été englouti par les eaux avec tous ses biens, ainsi que ses habitants. Si nous nous en reportons aux écrits, que nous avons eus sous la main, le désastre était tel, que pendant de longues années le dit « Ambacht » avait perdu toute son importance, à tel point, qu'il était tombé en quelque sorte dans l'oubli. Quant à l'étendue des terrains envahis, dans la région par les eaux, elle n'est pas nettement déterminée. Cependant, comme nous sommes né et avons été élevé dans le pays, il nous paraît possible de déterminer, d'après l'état des lieux, les limites de cette étendue, dans la région de Bouchaute et de ses abords, et dans ces conditions, nous croyons pouvoir assurer que les eaux sont arrivées jusqu'au pied du « Gravejansdijk », lequel était déjà construit au XIII^e siècle, comme nous avons déjà dit précédemment, pour préciser en 1281. Pour justifier notre manière de voir, il suffit de jeter un coup d'œil sur l'aspect et la nature du terrain, de part et d'autre de cette digue. C'est ainsi que tout le long du côté sud de celle-ci on découvre un terrain sablonneux parsemé d'arbres et de taillis, et ne portant que de maigres récoltes, tandis que du côté nord de la digue, on trouve des terrains allu-

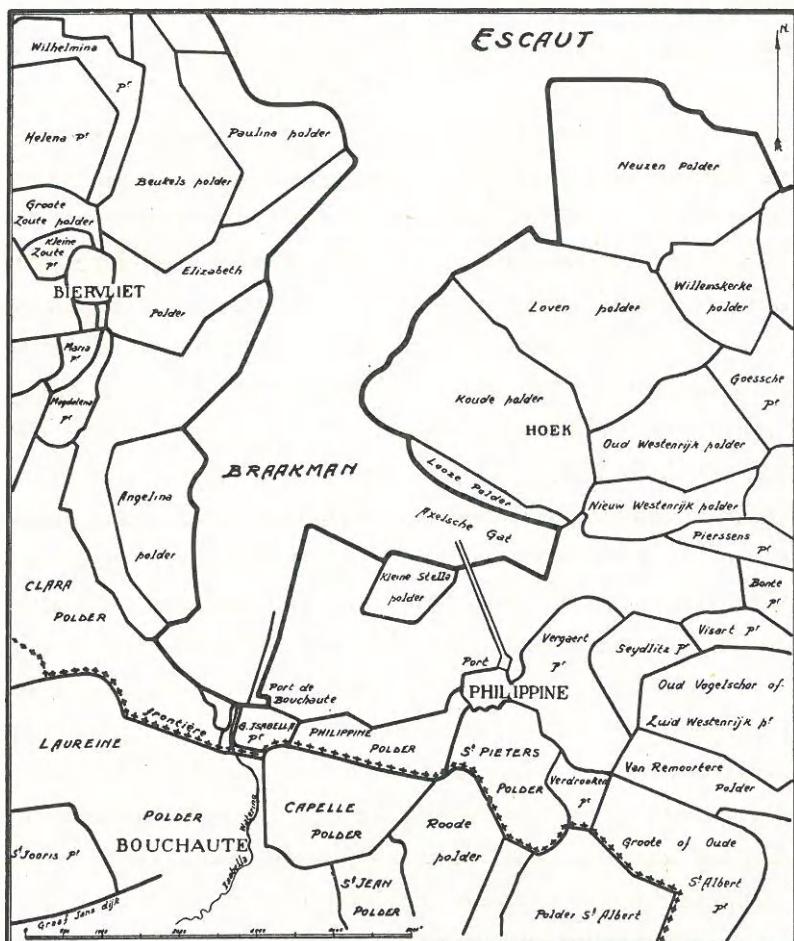
vionnaires parsemés de belles récoltes et presque sans arbres ou autres plantations. Pour bien faire ressortir l'état des lieux, il suffit de causer à cet effet avec les gens du pays. Le terrain situé au sud de la digue, ils l'appellent « Oud Land », et celui situé au nord est appelé « polder ». Il en résulte d'une manière péremptoire, que le pied du « Gravejansdijk » a été mouillé par les eaux du Braakman, pendant un laps de temps déterminé, ou en d'autres termes, que le Braakman s'étendait dans la région des « Vier Ambachten » jusqu'au « Gravejansdijk ».

Le village de Bouchaute est établi tout contre cette digue, laquelle y forme en quelque sorte deux alignements, qui se rencontrent sensiblement à angle droit. L'un des côtés de la digue, ou mieux, l'un alignement longe actuellement le « Kappellepolder », et l'autre longe le « Laureynenpolder » et leur point de rencontre se trouve à l'extrémité du village, au quartier appelé le « Hoek ». C'est vraisemblablement parce que ce quartier se trouve dans *l'angle* formé par la rencontre des deux alignements du « Gravejansdijk », qu'il a reçu le nom de « Hoek ».

Bouchaute était donc baigné, à un moment donné, sur une certaine étendue par les eaux du Braakman, notamment sur les emplacements occupés actuellement par le « St. Janspolder », le « Kappellepolder » et le « Laureynenpolder », et par conséquent, ses habitants se trouvaient dans d'excellentes conditions pour se livrer à la pêche. Il est donc vraisemblable qu'il y existait de

bonne heure un port de pêche. Mais il ne nous est pas possible de dire, si ce port a été créé à la suite de la formation du Braakman, ou bien, s'il existait déjà avant cette époque. Ainsi que nous l'avons exposé dans une autre étude, on prétend en effet, qu'à une époque très reculée, la ville de Gand disposait déjà d'un port sur le « Burchtgravenstroom », appelé encore « rivière de Gand », laquelle se dirigeait vers le nord, par un bras large et tortueux, en passant les localités d'Ertvelde et de Bouchaute, pour aboutir à Biervliet. D'autre part, d'après de vieilles cartes, qui reposent dans les archives de la ville de Gand, la localité de Bouchaute était reliée à une certaine époque au Braakman, par deux criques — kreken — dont l'une se dirigeait vers le nord-ouest et l'autre vers le nord. Celle-ci se divisait en deux branches dans le voisinage du Braakman. Si les indications de ces vieilles cartes sont exactes, il en résulterait que le Braakman ne s'est pas étendu dès l'origine jusqu'au « Gravejansdijk », et par conséquent jusqu'à Bouchaute, et que cette anse ne s'est pas formée d'une manière complète en un seule fois, mais en phases successives, ainsi que nous l'avons supposé précédemment.

Les indications qui précèdent, semblent établir une fois de plus, que déjà à une époque très reculée, Bouchaute se trouvait aux abords de l'eau, et que son havre avait directement ou indirectement accès à la mer. Ces présomptions sont d'ailleurs confirmées par les faits suivants : nous lisons en effet dans l'histoire de Bouchaute, que déjà au moyen-âge il y existait des saunières très



prospères. Nous y rencontrons également le passage suivant :

« Oudtijds bestonden er talrijke woningen bij de » haven, waar neering was door de aanweziging van » visschers en bootslieden ». »

Citons encore le passage qui suit :

« De Voorzienigheid had, buiten den landsbouw, ook
» eene groote verscheidenheid van bezigheden en voort-
» brengselen der zee medegebracht, namelijk ontelbare
» scheepsladingen, visch, kreukels, garnalen, mosselen,
» enz. Al deze vischsoorten werden uit de bedding van
» den Braakman opgehaald. Van ouds reeds, droegen de
» Bouchautenaars de naam van mosseleeters ».

* * *

Lorsque nous envisageons l'état du Braakman à l'époque où ses eaux baignaient le pied du « Gravejansdijk », nous y découvrons un amas d'eau très considérable, qui s'étendait, dans le sens de la longueur, du « Honte », ou Escaut Occidental, jusqu'au delà d'Axel, et dans le sens de la largeur, de Bouchaute jusqu'au delà de l'actuel village de Hoek, dans la région de Terneuzen.

Il est évident, que dans une pareille anse, soumise à l'influence de la marée, il existait des courants d'eau très grands, et aussi très variables. Les principaux courants se manifestaient naturellement dans le sens de la longueur de l'anse, tandis qu'ils étaient bien moindres et parfois insignifiants, dans la direction de la largeur, et surtout sur les rives sud et nord.

Or, on sait, que c'est dans les eaux calmes que se forment les dépôts et les alluvions. C'est ce qui s'est produit notamment sur la rive sud du Braakman, dans la région des « Vier Ambachten ».

Pour nous rendre bien compte de ces alluvions et de

leurs effets, aux abords de Bouchaute — lesquels nous intéressent spécialement — nous avons examiné sur les lieux, le mode de construction des digues des polders, situés entièrement, ou en partie, sur le territoire de cette commune, et attenant au « Gravejansdijk ». Cet examen nous a permis de déterminer l'ancienneté relative de ces polders.

On sait en effet, qu'endiguer un polder, consiste en ordre principal à entourer de digues, une superficie assez étendue de terrain de la mer ou d'un fleuve, lequel terrain, appelé « Schorre », est de nature alluvionnaire, généralement couvert d'herbe marine, ou d'autre verdure. Les digues à construire à cet effet, seront exposées d'un côté aux eaux de la mer ou du fleuve, et de l'autre côté se trouveront les terrains endigués. Mais pour pouvoir résister aux effets de la marée, et éventuellement aux fortes eaux occasionnées par le mauvais temps et les tempêtes, le talus de la digue, située de ce côté, doit être construit en terrain argileux et en pente douce, afin de permettre le glissement de la lame. L'autre côté de la digue, n'ayant plus rien à souffrir des effets de la lame, peut être construit en terrain sablonneux avec talus en pente raide. Cela étant connu, il nous a été possible d'établir l'ancienneté des trois grands polders, qui se trouvent dans la région de Bouchaute, le long du « Gravejansdijk ». C'est ainsi que le « St Janspolder » a été endigué en premier lieu, ensuite le « Kappellepolder », et en dernier lieu le « Laureynenpolder ». Mais malgré ces constatations, nous ignorions complètement l'époque à laquelle

l'endiguement de ces polders a eu lieu, et il nous a fallu de longues recherches pour la découvrir. Finalement, nous avons obtenu les renseignements nécessaires, en nous adressant à M. l'Administrateur Inspecteur Général des Services de l'Escaut, à Anvers. Ce haut fonctionnaire a bien voulu mettre à notre disposition des cartes donnant la configuration de l'Escaut et de ses abords de la région de Terneuzen, dans lesquelles nous avons trouvé les indications ci-après concernant l'ancienneté de plusieurs polders situés dans le voisinage de Bouchaute. Ce sont notamment le « Kappellepolder », endigué en 1614, le « Clarapolder » en 1651, le « St. Pieterspolder » en 1690, le « Philippinepolder » en 1700, le « Groote Isabellepolder » en 1794, etc. On remarquera que les dates relatives à l'endiguement du « St. Janspolder » et du « Laureynenpolder » n'y figurent pas. Elles ne sont pas indiquées sur les dites cartes. Mais nous pouvons nous en passer. En effet, nous constatons que le « Kappellepolder » a été endigué en 1614 ; mais nous avons vu précédemment, que le « St. Janspolder » est plus ancien que celui-ci, et par conséquent, il a été endigué *avant* 1614. Quant au « Laureynenpolder » nous avons également vu, qu'il est moins ancien que le « Kappellepolder » et il a par conséquent été endigué *après* l'année 1614. Mais le « Clarapolder » qui est attenant au « Laureynenpolder » est endigué en 1651, et en examinant l'état de la digue commune, qui existe entre ces deux polders, on constate que le Clarapolder a été endigué *après* le « Laureynenpolder ». Il en résulte que ce dernier polder a été

endigué entre les années 1614 en 1651. Les indications qui précèdent, établissent donc d'une manière péremptoire, qu'après 1614 les eaux du Braakman ne baignaient plus le pied du « Gravejansdijk » dans le voisinage de Bouchaute, que du côté du « Laureynenpolder » actuel, et que ces *mêmes eaux* y avaient totalement disparu dans l'intervalle compris entre les années 1614 et 1651. C'est donc pendant la série des années comprises entre 1375-1377 et 1614-1651, que la région de Bouchaute a été baignée par les eaux du Braakman. Il se peut aussi, que ce soit seulement entre 1440 en 1614-1651.

* * *

Les indications qui précèdent nous permettent de lever, dans une certaine mesure, le voile qui couvre l'origine et les emplacements probables et successifs du port de Bouchaute. Comme il a été dit précédemment, bien avant la formation du Braakman, les habitants de Bouchaute se livraient déjà à l'exploitation de saunières et s'adonnaient à la pêche maritime. Ils faisaient en outre d'importants transports par eau. Ils devaient donc disposer d'un port, et spécialement d'un port de pêche. Cependant nous n'avons pu découvrir sur les lieux aucun indice concernant l'emplacement de ce port. D'ailleurs, si celui-ci existait déjà dans la nuit des temps, on peut se demander ce qu'il est devenu lors de la formation du Braakman. Certes, à partir de ce moment la situation devient un peu plus claire. Nous avons vu en effet, que parmi les trois polders qui longent le pied du « Gravejansdijk »

sur le territoire de Bouchaute, le « St. Janspolder » a été endigué en premier lieu, ce qui permet de supposer, que dès la formation du Braakman, les eaux y avaient moins de profondeur et aussi un plus faible courant, qu'à l'emplacement des deux autres polders. D'ailleurs, l'échancreure ou baie assez développée, vers l'intérieur des terres, dans laquelle se trouve ce premier polder par rapport aux deux autres, semble confirmer notre manière de voir. Ce n'était donc pas un endroit favorable, pour établir, au pied de la dite digue, le havre de Bouchaute.

* * *

Du reste, jusqu'il y a 60 ans, il n'existe pas une maison, ni même une trace d'habitation, le long de cette digue, sur tout le territoire de Bouchaute. Le « Kappel-lepolder » et le « Laureynenpolder », ayant été successivement endigués dans la suite, ont donc été plus longtemps couverts par les eaux du Braakman. Ce fait nous permet de supposer, qu'à l'emplacement de ces deux polders, il y a toujours eu plus de courant et une plus grande profondeur d'eau que dans le premier polder envisagé. Par conséquent, le port de pêche de Bouchaute a pu y trouver un emplacement favorable, et spécialement au *quartier* du village appelé le « Hoek ». Ainsi qu'il a été dit précédemment, celui-ci se trouve dans le coin, ou dans l'angle formé par les deux alignements du « Gravejansdijk », lesquels forment en même temps le point de contact entre les deux polders dont il s'agit. Ce quartier a toujours été le plus peuplé et le plus animé de la loca-

lité, et de tout temps, nous y avons connu nombre de personnes se livrant à la pêche maritime.

Il est possible, que déjà avant la formation du Braakman, le dit havre se trouvait déjà au même emplacement, à l'angle formé par le « Gravejansdijk », car cette formation a parfaitement pu se faire sans provoquer la destruction du havre.

Si l'on admet que, déjà dans les temps reculés, le port de Bouchaute se trouvait au quartier du « Hoek », il est à présumer que les bateaux de pêche et autres y avaient accès par le cours d'eau sinieux, allant de Gand à Biervliet dont il a été déjà question, ou bien encore, par d'autres voies navigables. Après la formation du Braakman, l'accès pouvait se faire naturellement à travers les eaux de cette anse, aussi longtemps que la profondeur de l'eau le permettait. Mais dès le moment où cette profondeur devenait insuffisante, il est vraisemblable que cet accès s'est fait, pendant plusieurs années, par l'intermédiaire d'un bras ou « kil », dont les traces existent encore dans le « Kappellepolder », c'est-à-dire par le « Kappellekreek ». Il est d'ailleurs à remarquer, qu'en examinant sur les lieux, l'alignement général de cette crique, on constate qu'il se dirige directement vers le quartier du « Hoek ».

Il nous paraît intéressant d'examiner maintenant les emplacements successifs que ce havre a occupé dans la suite. Il a naturellement disparu aux abords du village de Bouchaute, à la suite de l'endiguement du « Kappellepolder », à moins qu'il n'ait été transféré dans le « Lau-

reynenpolder », à peu de distance du premier emplacement. Mais cela paraît peu probable, car en faisant l'endiguement du « Kappellepolder », on construisait une digue, dans la direction du nord-ouest, d'environ 1500 mètres de longueur, au bout de laquelle on trouvait de nouvelles profondeurs du Braakman. C'est à l'extrémité de cette digue, et aux abords de l'angle formé par la rencontre des deux digues de ce dernier polder, que le nouveau port de pêche a été établi. Ce fait doit s'être passé vers 1614, et il s'y est formé dans la suite une agglomération, ou hameau, assez important, qui a reçu le nom de « haven », nom qu'il porte encore aujourd'hui. Cette agglomération a pu se développer dans la suite à cause de l'endiguement du « Laureynenpolder » dont l'une des digues est venu se greffer sur celle du « Kappellepolder » à proximité de l'angle précité. Nous n'avons pu découvrir aucun indice concernant l'emplacement primitif du havre proprement dit, et les pêcheurs qui habitent dans le voisinage sont dans une ignorance complète à ce sujet.

Toutefois, après l'endiguement du « Laureynenpolder », il a été possible d'établir le havre dans de bonnes conditions, dans le « Grand Isabellepolder ». Il résulte en effet d'un examen des lieux, que cet emplacement est encore parfaitement délimité. Il s'agit d'une bande de terrain, en forme de rectangle, d'environ 50 m. de largeur, ayant comme base le pied de la digue du « Kapellepolder », et dont les côtés sont constitués d'une part, par la digue du « Laureynenpolder » et d'autre part, par une diguette parallèle

à cette digue. Le rectangle a environ 400 m. de longueur et il se termine contre la digue du bassin, ou réservoir, destiné à recevoir les eaux de l'« Isabelle watering ». Le havre avec ces dépendances avait donc environ 400 m. de longueur sur 50 m. de largeur et le terrain qu'il occupait est situé sur le territoire hollandais. Il y existe actuellement plusieurs habitations avec dépendances. Quant à la diguette dont il a été question, elle avait pour objet, non seulement de délimiter le port, mais aussi de préserver les bâteaux, qui s'y trouvaient, contre la houle du large.

En ce qui concerne la desserte du havre, elle était faite vraisemblablement par une « kil » ou un bras, large et profond, dont on s'est servi dans la suite par l'évacuation des eaux de l'« Isabelle watering ».

Nous n'avons pu nous procurer des renseignements au sujet de l'importance du port concernant la pêche maritime. Toutefois, d'après la légende, l'élevage de la moule, la pêche de la crevette et le commerce de ces produits ont été généralement importants, et constituaient la principale occupation d'une bonne partie des habitants de la région.

* * *

Malheureusement les dépôts et les alluvions ne cessaient de s'accumuler dans cette partie du Braakman, les « schorres » surgissaient et mûrissaient, et de tous côtés on s'empressait d'endiguer de nouveaux polders. C'est ainsi que dans le voisinage de Bouchaute on endi-

guait, dans un laps de temps très restreint, plusieurs polders, notamment le « Clarapolder » en 1651, le « St. Pieterspolder » en 1690 et le « Philippinepolder » en 1700. La superficie de ces divers polders était de plusieurs centaines d'hectares, et ces endiguements successifs changeaient le régime des eaux du Braakman, constituaient une entrave à la navigation et à l'accès, l'entretien et l'exploitation du nouveau port de Bouchaute. Il est à remarquer en effet, que le « Groot Isabellepolder », dans lequel se trouvait le dit havre, était par le fait de ces endiguements, complètement enserré entre les nouveaux polders, et par conséquent les eaux, qui le couvraient encore, étaient totalement dépourvues de courant et de vie. Malgré cet état de choses, ce polder n'a été endigué qu'en 1794, et on peut aisément se figurer les difficultés qu'il a fallu vaincre, pour y maintenir aussi longtemps la navigation et la desserte du port.

Quoi qu'il en soit, l'endiguement du « Groot Isabellepolder » a naturellement donné le coup de grâce au havre de Bouchaute, qui y était installé,, et il a fallu l'établir ailleurs.

* * *

Mais avant de continuer notre exposé, nous croyons utile de faire remarquer ; que pendant toute la durée de l'existence du havre de Bouchaute, aux divers emplacements envisagés, la Belgique a été successivement sous la domination de puissances étrangères. Quant à la partie de notre pays qui nous intéresse, c'est-à-dire, celle qui

est située au nord des deux Flandres, elle a été occupée à différentes reprises par les Hollandais, et en ordre principal, pendant les guerres de religion. Toutefois, par le Traité de Munster, en 1648, tout le territoire, situé au sud de l'Escaut, a été cédé à la Hollande et cette région a reçu le nom de la Flandre Zéelandaise.

Depuis cette époque, ce territoire a continué à faire partie de la Hollande, et les frontières qu'il a reçues à ce moment du côté de la Belgique, sont encore les mêmes que celles d'aujourd'hui.

Il résulte de ce qui précède, que le « Groot Isabelle-polder » dans lequel le havre de Bouchaute se trouvait, est passé définitivement à la Hollande en 1648. Ce havre se trouve encore sur le même territoire actuellement.

Comme nous l'avons déjà dit, le « St. Pieterspolder » et le « Philippinepolder » ont été endigués respectivement en 1690 et 1700, et par le fait de ces endiguements, le village de Philippine a cessé d'être entouré complètement par les eaux du Braakman. Philippine, qui a vraisemblablement été créé par Philippe II — *d'où le nom de Philippine* — s'est donc trouvé dans une île jusqu'en 1690, et c'est alors seulement, que ce village a pu être mis en communication, par voie de terre, avec la Belgique, via Bouchaute et Assenede.

En présence de cette situation, l'Administration hollandaise s'est empressée de transférer le havre de Bouchaute à l'extrémité de l'une des digues du « Philippinepolder » laquelle est greffée sur celle du « Kapellepolder » *qui se trouve à la frontière belge*. Cette digue a environ

350 mètres de longueur, et elle aboutissait aux profondeurs du Braakman. Dans la suite, cette même digue a été plantée d'arbres — des ormes — et c'est dans ces conditions, que le dit port a reçu le nom de « haventje van het olmendijkje ». Ce nom a été traduit en français par le « havre de la baie des ormes ». Il est à remarquer, que le Braakman formait une espèce de baie à cet emplacement.

Or avant de transférer le havre de Bouchaute au dit endroit, le gouvernement hollandais avait eu soin d'améliorer le port de pêche de Philippine et de doter celui-ci de toutes les installations indispensables. Il y existait bien un havre, avant l'endiguement des polders précités, mais comme il n'était relié à la terre ferme que par voie d'eau, il n'avait pu prendre aucun développement.

* * *

Mais revenons au havre de Bouchaute, qui nous intéresse particulièrement. Étant né et élevé dans le pays, à peu de distance de la « baie des ormes », nous avons eu l'occasion de visiter le dit havre de nombreuses fois. Il s'agissait d'une installation rudimentaire et incomplète, pouvant abriter tout au plus de 30 à 40 bateaux de pêche.

Il y avait en quelque sorte deux emplacements jumeaux pour les bateaux, avec des murs de quai en bois et quelques poteaux d'amarre. Le long des quais, il n'existe pas de terre-plein pour donner un accès convenable aux bateaux, ni pour effectuer le chargement et le dé-

chargement de ceux-ci. De plus, le havre était absolument inaccessible à n'importe quel véhicule, à l'exclusion de brouettes. Nos pêcheurs de Bouchaute y avaient accès par le « olmendijkje », et comme on peut le voir sur le plan levé, à l'échelle de 1/2500, dont nous disposons — et qui nous a été remis par un informateur sérieux et compétent — le seul chemin qui était à leur disposition était un « voetpad » portant le N° 13.

On peut objecter, que le havre que nous avons connu, n'avait peut-être plus les mêmes dispositions que celui qui a été construit vers 1700. Mais la situation des lieux et les dispositions du plan qui est en notre possession, montrent d'une manière préemptoire, que ce sont bien les premières installations qui se sont toujours maintenues. Il résulte de ce qui précède, que nos pêcheurs nationaux n'ont jamais pu se servir de ce havre pour exercer leur profession, et qu'ils n'avaient d'autre choix, depuis l'année 1700 jusqu'à 1918 — époque à laquelle ce havre a été déplacé — que d'aller décharger le produit de leur pêche au port de Philippine. D'ailleurs, il paraît que de tout temps l'administration hollandaise a refusé de reconnaître ce havre de Bouchaute comme port de déchargement. Elle le qualifiait de « *vluchthaven* » ou de « *port de refuge* ».

Cet état de choses était très préjudiciable à nos pêcheurs nationaux et il a sérieusement entravé l'exercice de leur profession. Comme nos pêcheurs étaient dans l'obligation d'aller décharger le produit de leur pêche à Philippine, et de retourner ensuite à leur port d'attache, ce qui constituait une entrave et une perte de temps, la

plupart d'entre eux sont allés s'établir successivement à Philippine, où ils ont formé une véritable colonie. On peut dire, qu'aujourd'hui encore, la plupart des familles qui habitent cette localité sont d'origine belge.

* * *

On sait, que l'article 9 du Traité de Paix du 19 avril 1839, passé entre la Belgique et la Hollande, a réglé l'exercice du droit de pêche et du commerce de pêcherie, sur toute l'étendue de l'Escaut, entre Anvers et les abords de l'embouchure du fleuve, à Flessingue. Or, d'après les articles 1 et 2 du Règlement du 20 mai 1843, élaboré en exécution du paragraphe 6 du dit article 9, les habitants des deux pays sont admis à l'exercice de la pêche, sur la partie de l'Escaut envisagée. Il est stipulé ensuite, que la pêche sera exercée sur le pied d'une parfaite réciprocité et égalité, de telle manière, qu'aucune faveur ou immunité, en fait de pêche, ne pourra directement ou indirectement être accordée aux pêcheurs nationaux, dont ne jouiront en même temps les pêcheurs sujets de l'autre pays. En tenant compte de ces bonnes dispositions de *parfaite réciprocité et d'égalité*, on doit admettre que les pêcheurs de chaque nationalité doivent avoir à leur disposition un port de même qualité et nature, aussi près que possible de leur résidence. Ces ports étaient tout indiqués : l'un à *Philippine*, et l'autre à la *Baie des ormes*. C'est ce que notre Gouvernement a eu en vue, je suppose, de même que celui de la Hollande.

Toutefois, après réflexion, l'administration hollandaise doit s'être aperçue, que ces bonne dispositions ne

cadraient pas avec sa manière de faire et d'agir, à l'égard de nos pêcheurs nationaux, depuis le moment où le havre qui les desservait, se trouvait sur le territoire néerlandais. D'ailleurs, était-ce bien le moment d'accorder une faveur à des sujets belges, qui s'étaient violemment séparés d'eux par la Révolution de 1830 ? C'est évidemment en tenant compte de ces considérations, que le Gouvernement néerlandais a introduit l'*article additionnel*, qui a été arrêté et signé à La Haye le 7 août 1843, et aux termes duquel « *les lieux ou ports d'amarrage ou de déchargement seront les mêmes pour les pêcheurs des deux pays* ». Cet *article additionnel* qui, à première vue, n'a aucune importance, a été vraisemblablement signé par notre plénipotentiaire sans rien y comprendre, et peut être même *bénévolement*. Et cependant, ces dispositions permettaient à l'Administration hollandaise de faire, du port de Philippine, le seul port d'amarrage et de déchargement, à l'usage des pêcheurs belges et hollandais, et elles entraînaient ainsi la déchéance définitive de notre havre de Bouchaute, et le désespoir et la ruine de nos pêcheurs nationaux.

* * *

Dès lors, notre havre est entré en plein dans le marasme, non seulement à cause des mesures prises par le Gouvernement néerlandais, mais aussi par suite des dépôts et des alluvions qui ne cessaient de s'accumuler dans le Braakman, et qui ont entraîné l'endiguement de plusieurs polders, dans un laps de temps très restreint. C'est ainsi que notamment, toute la partie du Braakman,

située en amont de Philippine, soit une superficie de plusieurs milliers d'hectares, a été endiguée successivement en 1848, 1851, 1866, 1870 et 1884. De plus, en 1898, toute la partie située dans le voisinage immédiat de Philippine, a été endiguée, et par suite, cette localité a été complètement éloignée des eaux du Braakman. Néanmoins, le havre de cette localité a été maintenu à son ancien emplacement, mais pour le mettre en communication avec les dites eaux, il a été construit un canal à flot d'environ 1.600 mètres de longueur. Ce canal existe encore aujourd'hui, et comme il maintient sensiblement sa profondeur primitive, la desserte du havre reste assurée.

Quant à notre havre de la « Baie des ormes », par suite des dépôts et des alluvions, et de l'endiguement des polders précités, il était de plus en plus difficile d'y maintenir l'accès et la profondeur indispensables, et à un moment donné, il est devenu en quelque sorte inutilisable. En présence de cet état de choses, notre gouvernement est intervenu à différentes reprises auprès de l'administration néerlandaise pour obtenir le déplacement de notre havre à un endroit plus favorable, mais ces démarches restèrent sans résultat. Il est vrai, que cette question du havre allait de pair avec celle de l'« Isabelle watering », dont le bassin hydrographique comporte plusieurs milliers d'hectares de terrain, situés dans le nord de la Flandre Orientale, et dont le débouché dans le Braakman se trouve à peine à un kilomètre de notre havre. Toutefois, la situation de ces deux affaires devenait intolérable, et à la suite des plus pressantes démar-

ches faites par notre gouvernement, une Commission hollando-belge a été nommée pour proposer une solution.

Cette commission a déposé son rapport, avec un projet à l'appui, et si mes renseignements sont exacts, ces documents ont été approuvés par notre gouvernement. Quant au Gouvernement hollandais, il a laissé traîner l'affaire, et aucune décision n'est intervenue. Telle était la situation en 1914, quand la guerre mondiale s'est produite.

* * *

Pendant les premières années de la guerre, aucune modification n'est intervenue dans cette affaire. Toutefois, vers 1918, le Gouvernement hollandais a décidé d'endiguer de nouveaux polders dans le Braakman, dans le voisinage immédiat du havre de Bouchaute et de l'écluse des « Isabelles », et il a fait dresser le projet des travaux à exécuter. Si nos renseignements sont exacts, ce projet a été déposé, approuvé par le même gouvernement et mis en adjudication dans le courant de l'année. Les travaux ont été commencés peu de temps après. Notre gouvernement, qui était en ce moment au Havre était dans l'ignorance complète en ce qui concerne l'exécution de ces travaux. Toutefois, ce fait a été porté à sa connaissance, et il est parvenu à se procurer les plans complets et le cahier des charges y relatifs. Il a pu constater ainsi, que ces travaux consistaient dans le creusement d'un canal à flot, de 3800 mètres de longueur environ, allant de l'écluse des « Isabelles » aux eaux profondes du Braakman. Ce canal, qui a sensiblement la même disposition et la même section que le canal à

flot de Philippine, est destiné à améliorer l'écoulement des eaux de l'« Isabelle watering », et à servir en même temps, à la desserte du nouveau havre de Bouchaute.

La construction de celui-ci est prévue à un emplacement spacieux à droite du dit canal, et aux abords immédiats de l'écluse précitée. D'après le même projet, notre port se trouve dans la même situation que celui de Philippine, c'est-à-dire, à l'entrée d'un canal à flot, qui doit le desservir pour l'arrivée et le départ des bateaux. Mais tel qu'il est projeté, notre port sera bien plus spacieux, et son aménagement bien mieux conçu, sous tous les rapports, que celui de Philippine, tant en ce qui concerne les murs de quai, les chemins d'accès et les emplacements pavés réservés pour le chargement et le déchargement des bateaux. D'autre part, notre havre est relié à la frontière belge par une belle chaussée pavée de 600 mètres de longueur à peine et elle est également en communication directe avec la grande chaussée provinciale qui dessert les divers centres de la Flandre Zélandaise via les villages de Philippine et de IJzendijke. Nous ajouterons que cette chaussée principale a été construite dans la région en même temps que l'ensemble des travaux dont il vient d'être question. Ces divers travaux ont été terminés en 1919.

* * *

Il résulte de l'exposé qui précède, que depuis 1919, nos pêcheurs nationaux de Bouchaute, sont en possession d'un port de pêche plus spacieux, mieux aménagé et d'un

accès plus facile que leurs concurrents hollandais de Philippine.

Il semble donc, que le Gouvernement néerlandais était enfin disposé à mettre notre havre sur le même pied que celui de Philippine, comme port d'amarrage et de déchargement des produits de la pêche, et par conséquent, nos pêcheurs s'attendaient à tout moment à la suppression du fameux *article additionnel* ajouté au Règlement élaboré en exécution de l'article 9 du Traité de Paix du 19 avril 1839, dont il a été question précédemment. Or, jusqu'à ce jour, aucune modification n'est intervenue dans la façon de faire et d'agir du dit gouvernement à l'égard de nos pêcheurs, et la situation de ceux-ci reste toujours la même qu'avant la guerre.

Entretemps, le dépôts et les alluvions ont continué de se produire dans ce qui reste du Braakman, et ils ont même envahi le canal à flot. Depuis quelques années, ils se sont tellement aggravés, principalement aux abords de l'écluse des « Isabelle » que le débouché en est complètement fermé. Il ne passe plus une goutte d'eau à travers l'écluse. Il s'en suit que les eaux de tout le bassin hydrographique de l'« Isabelle watering » ne peuvent plus être évacuées dans le Braakman, ce qui occasionne une véritable calamité pour une grande partie des terrains situés au Nord de la Flandre Orientale. Mais cela n'est pas tout. En effet, puisque le canal est envahi par les dépôts et les alluvions, la desserte du port devient de plus en plus difficile, et il est à craindre que dans un avenir très prochain, son accès ne soit entièrement entravé. Nos malheureux pêcheurs se trouveront alors dans l'obliga-

tion d'abandonner leur profession ou de s'établir dans d'autres localités, comme Zeebrugge et Heyst, ainsi que plusieurs des leurs l'ont déjà fait.

Il y a d'ailleurs un fait incontestable. Les dépôts et les alluvions ne cessent de se produire dans le Braakman et les profondeurs disparaissent partout. C'est ainsi qu'il y a une vingtaine d'années, l'« Axelschegat » dans lequel débouchent les canaux de Philippine et de Bouchaute, se trouvait encore dans les eaux profondes, alors qu'actuellement il n'y a plus qu'un filet d'eau à marée basse. Ces deux havres n'ont plus qu'une existence précaire. Dans quelques années le Braakman ne sera plus qu'un vaste « schorre ». Il est donc appelé à disparaître, et il est vraisemblable, qu'à une époque prochaine, qu'il est impossible de déterminer, il n'en restera plus que des souvenirs et des traces, à l'instar du « Zwin », fleuve important qui fit jadis la prospérité de Bruges.

